



SOCIÉTÉ HERPETOLOGIQUE DE FRANCE

Agréée par le Ministère de l'Environnement le 28 Février 1978

Siège Social :

Université de Paris VII
Laboratoire d'Anatomie
Comparée. 2 Place Jussieu
75230 PARIS Cedex 05
C.C.P. 3 796 24 R Paris

Chers collègues,

Vous avez tous entendu parlé de l'arrêté du 10 Août 2004, fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques. Tous les terrariophiles sont concernés par cet arrêté. Il est le fruit d'une réflexion du ministère depuis plusieurs mois, voir plusieurs années. La SHF a participé dès le départ aux différentes réunions initiées par le ministère, avec d'autres associations. Jusqu'à aujourd'hui, rien n'était clair pour ce qui concernait la détention d'animaux d'espèces non domestiques. La seule chose dont nous étions sûr, était l'obligation d'être capacitairer pour détenir des espèces dangereuses. Même si ce texte n'est pas parfait pour chacun, il a le mérite d'éclaircir l'horizon et de déterminer qui peut faire quoi. Nous avons essayé de vous extraire de l'arrêté les choses qui nous paraissent les plus importantes pour la compréhension du texte. Si nous n'avons pas été assez clair, n'hésitez pas à nous contacter, nous essaieront de répondre à vos questions. Si vous souhaitez lire l'arrêté dans son intégralité, il est à votre disposition sur le site de la SHF.

Suite à la sortie de ce texte, chacun va décider en fonction des espèces qu'il détient des suites qu'il donnera à cet arrêté. Même si la solution de facilité serait de ne rien faire et de rester dans l'ombre, nous pensons que chacun d'entre nous se doit de respecter cet arrêté.

En effet, la législation évolue rapidement et nous ne savons pas ce qui se passera dans les années qui viennent. Même si une demande d'autorisation préfectorale ou de certificat de capacité demande aujourd'hui un investissement et un travail importants, cela n'est pas grand-chose si nous pouvons vivre notre passion encore pendant de nombreuses années sans avoir à nous cacher.

Suite à cet arrêté, nous rappelons aux terrariophiles qui seraient dans l'obligation de passer un certificat de capacité (pour un effectif de plus de 40 reptiles ou 40 Amphibiens définis à l'annexe A de cet arrêté, ou qui posséderaient des espèces de l'annexe 2 de cet arrêté) que la SHF organise un stage préparatoire à la capacité élevage amateur. Il aura lieu en septembre prochain. Pour tous renseignements complémentaires adressez-vous à Guy NAULLEAU, coordonnées ci-dessous.

Fabrice THETE

Guy NAULLEAU

Guy NAULLEAU
10 Avenue du port Royal
44760 LA BERNERIE EN RETZ
Tel : 02 40 82 79 43
Email : guy.naulleau@tele2.fr

